

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Nomexy

SEANCE DU 25 MARS 2022

Date de la convocation : 23 Mars 2022

Date d'affichage : 30 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq Mars à vingt et un heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Martine BOULLIAT, maire.

Présents : BOULLIAT Martine, CADET Murielle, CAMARA Nfaly, CHERRIERE Marie-France, COMBEAU Jean-Michel, CUNY Anthony, GAXATTE Delphine, GRANDIDIER Cyril, KLINGER Séverine, LAVALLEE Sylviane, LORENTZ Isabelle, SAUVEGET André, STOTE Daniel, THOMASETTE Francine

Représentés : BARGAS Xavier par COMBEAU Jean-Michel, BEGIN Denis par CAMARA Nfaly, BOULANGER Fanny par KLINGER Séverine, DUSSAULX Daniel par LAVALLEE Sylviane, NOEL Marie-Odile par LORENTZ Isabelle

Secrétaire : Madame GAXATTE Delphine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022_09 - Vote des taux

Madame le Maire explique que les taux ont lieu d'être revus chaque année.

Madame la Maire propose de maintenir les taux communaux votés l'année passée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE les différents taux communaux, ainsi qu'il suit :

- Taxe Foncier Bâti 44.90 %
- Taxe foncier Non Bâti 22.69 %

2022_10 - Compte administratif du budget général

Sous la présidence de Madame Sylviane LAVALLEE, 2eme Adjointe
Madame Martine BOULLIAT, Maire, s'étant retirée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le Compte administratif du budget général

2022_11 - Compte de gestion du budget général

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022_12 - Budget général - Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|---|-----|
| • un excédent de fonctionnement de | 914 |
| 285,44 € | |
| • un excédent d'investissement à reporter au 001 de | 754 |
| 260,03 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| • Report en fonctionnement R | |
| 002 | 914 285,44 € |

2022_13 - Budget général - Adoption du budget primitif

Après s'être fait présenter le budget primitif en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif du budget général

2022_14 - Compte administratif du budget forêts

Sous la présidence de Madame Sylviane LAVALLEE, 2eme Adjointe
Madame Martine BOULLIAT, Maire, s'étant retirée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le Compte administratif du budget forêts (annexe 2)

2022_15 - Compte de gestion du budget forêts

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022_16 - Budget forêts - Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif 2021 statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 30
397,74 €
- un déficit d'investissement à reporter au 001 de 346,45 €

Constatant un besoin en financement de la section
d'investissement de 346,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en fonctionnement R
002 30 051,29 €
- Affectation du résultat de fonctionnement en investissement
Compte 1068
346,45 €

2022_17 - Budget forêts - Adoption du budget primitif

Après s'être fait présenter le budget primitif en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif du budget forêts

2022_18 - Subvention exceptionnelle Amicale Laique

Madame la Maire fait état d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laique pour un montant de 147,60 € suite à l'organisation du carnaval

Considérant que des élus émettent des réserves à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE D'AJOURNER le vote de la délibération dans l'attente d'éléments supplémentaires

2022_19 - Enfouissement des réseaux EP rue de la Héronnière tranche 1

Madame la Maire présente le projet suivant : **Enfouissement des réseaux rue de la Héronnière Tranche 1.**

Madame la Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **126 632,23 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 80,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 80,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit **89 305,78 €**, tenant compte de la subvention départementale,

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit **101 305,78 €**

2022_20 - Réfection de la rue de la Heronnière - demande de subventions

Madame la Maire fait état des travaux programmés en 2022 concernant la réfection de la rue de la Héronnière avec un estimatif total voirie à hauteur de 1.324.088,04 € HT

Considérant la décision de phaser les travaux sur trois années entre 2022 et 2024.

Considérant les financements disponibles selon le tableau suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources (origine du financement) HT	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionnel de l'aide HT
<u>Travaux voirie</u>	<u>1324088,04</u>	<u>DETR</u> (Subvention = [dépense éligible – loyers perçus (5 ou 9 ans pour les entreprises) x taux])	1.102.238,04	25	275559,51

		<u>Autres SUBVENTION ETAT bonus pierre locale</u>	146.250,00	45	65812,5
		<u>CONSEIL REGIONAL</u>	95.500,00	30	28650
		<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL (hors amendes de police)</u>	1.324.088,04	16	211854,086
		Agence de l'eau...	75.600,00	45	34020
		<i>TOTAL des subventions publiques</i>			615896,096
		<u>AUTOFINANCEMENT</u>			
TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES	1324088,04	TOTAL GENERAL RECETTES	0,00	0	615896,0964

Taux de SUBVENTIONS PUBLIQUES =

46,51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement et le projet tel que présenté

SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaire évoqués.

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toute décision permettant l'obtention des subventions

2022_21 - Aide à la rénovation des logements vacants

Madame la Maire fait mention de la création de l'Opération Programmée d'Amélioration et d'Habitat et Du Cadre de vie à compter d'avril 2022 avec un budget de 180.000 € par an alloué par la Communauté d'Agglomération d'Epinal destinée à lutter contre les logements vacants de longue durée (plus de 2 ans).

Cette aide calculée sur la base de 10% du montant HT des travaux est plafonnée à hauteur de 10.000 € et conditionnée à la mise en place d'une aide Communale complémentaire.

Ainsi les Communes volontaires adopteraient toutes le même principe d'abondement avec une participation maximale à hauteur de 2,5 % du montant HT des travaux.

Il est à préciser que cette aide demeure cumulable avec tout autre dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVER la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide intercommunale dans la limite de 4 dossiers annuels.

AUTORISER La Maire à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide

INSCRIRE les crédits correspondant au BP 2022

2022_22 - Bien en état d'abandon manifeste
--

Madame La Maire fait part de la situation d'abandon de la parcelle située 25, rue de l'Estrey et cadastrée AD 43. Par procès-verbal provisoire en date du 28 octobre 2021, la parcelle avait fait l'objet d'une procédure d'abandon sans action quelconque dans le délai légal de 3 mois

Conformément à la réglementation, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé en date du 8 mars 2022 attestant de la situation actuelle du bien

Cet immeuble après son acquisition par la Commune pourrait s'intégrer dans le projet de requalification de l'ancienne friche industrielle du tissage située sur les parcelles attenantes en sécurisant et améliorant les possibilités d'accès au futur site

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction d'un plateau sportif sur le site de l'ancienne friche industrielle de Nomexy.

AUTORISE la maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

2022_23 - Convention équipements voie bleue avec la CAE

Madame La Maire fait état de la convention entre VNF et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'entretien de la voie bleue par cette dernière.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite investir dans du mobilier aux abords de la véloroute avec notamment des corbeilles pour déchets résiduels et tri sélectif.

Considérant que la Commune aura à sa charge l'enlèvement des déchets

Considérant que la convention est établie à titre gratuit

Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle convention de gestion des corbeilles aux abords de la veloroute-v50-voie bleue

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

2022_24 - Echange de terrains avec VOSGELIS

Madame la Maire fait état de la construction d'un nouveau bâtiment VOSGELIS en 2021 dénommé « La Corvée ». Ces 4 logements mis en location fin 2021 ont été construits en partie sur l'emprise d'anciennes tranches Vosgelis.

L'opération étant désormais achevée et afin d'obtenir une cohérence cadastrale suivant la réalité du terrain, il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à un échange foncier sans soulte avec la Commune de NOMEXY.

Il ressort des documents cadastraux que VOSGELIS doit rétrocéder à la Commune les parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

SECTION	N° de PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
AI	367	« La Corvée »	00a 38ca
AI	369	« La Corvée »	00a 46ca
AI	371	« La Corvée »	00a 39ca
TOTAL			01a 23ca

En contre-échange, la Commune rétrocède à l'Office l'emprise foncière dont les caractéristiques sont les suivantes :

SECTION	N° de PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
AI	372	« La Corvée »	00a 09ca
TOTAL			00a 09ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PROCEDE à un échange sans soulte avec la Commune de NOMEXY des parcelles situées sur lieudit « La Corvée » précitées dans les tableaux ci-dessus.

DECIDE DE PRENDRE comme il est habituellement pratiqué, la valeur vénale qui a été attribuée par la Division Domaine à ces emprises foncières concernées, par avis référencé 2021-88327-94122 en date du 13 Janvier 2022 d'un montant de 369€ pour les parcelles à céder par VOSGELIS et 27€ pour la parcelle à céder par la Commune, en vue de déterminer le montant de la contribution de sécurité immobilière.

AUTORISE La Maire à signer l'acte administratif et tout document afférent à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00h15 .

Fait à NOMEXY, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Martine BOULLIAT